



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 30 MARS 2017**

Date de la convocation : 23 Mars 2017

**Etaient présents :**

**22**

Mr Alain BOURGEOIS, Mr Pierre GREGOIRE, Mme Agnès RAFAITIN, Mme Geneviève MALET, Mr Yves KERSCAVEN, Mr Marc BINET, Mme Claudine MATTIODA, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Nicole DE WIT, Mr Frank LEROUX, Mr Christian FREMONT, Mr Louis LE PIERRE, Mr Guy BARRIERE, Mr Fernand DOMAN, Mme Yvette GARNIER, Mr Philippe DEMARET, Mme Paule SCHAAFF, Mme Brigitte ROYER, Mme Sylvie DUFILS, Mme Nadia GOSMANT, Mr Eric BATTAGLIA, Mme Marguerite WEBER.

**Etaient absents, excusés et représentés :**

**5**

Mlle Amina MULONGO à Mr Guy BARRIERE  
Mme Martine DELANDE à Mme Geneviève MALET  
Mr Wilfried GAY à Mr Louis LE PIERRE  
Mme Chrystelle LE DANTEC à Mr Marc BINET  
Mme Murielle FERRAND à Mr Yves KERSCAVEN

**Etaient absents :**

**2**

Mme Marie-Christine GERARD  
Mlle Esra OKSUZ

Le nombre de présents est de

**22**

Le nombre de votants est de

**27**

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**Président de séance :**

**Mr Alain BOURGEOIS**

**Secrétaire de séance :**

**Mr Yves KERSCAVEN**

## **Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

- N°06/2017 Convention d'organisation de stage BAFA/BAFD passée avec l'association IFAC 95 pour la mise à disposition de locaux municipaux pour 4 sessions échelonnées sur l'année 2017. La convention d'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.
- N°07/2017 Marché passé avec la société ESSI CORAIL pour les « prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux – Lot N°1 : Bâtiments administratifs » pour un montant de 37.292,37 €HT pour la tranche ferme et de 4.212,00 €HT pour la tranche optionnelle. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/03/2017 et pourra être reconduit tacitement 3 fois au maximum.
- N°08/2017 Marché passé avec la société LABRENNE PROPLETE pour les « prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux – Lot N°2 : Bâtiments scolaires maternelles » est approuvé pour un montant de 42.436,80 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/03/2017 et pourra être reconduit tacitement 3 fois au maximum.
- N°09/2017 Marché passé avec la société LABRENNE PROPLETE pour les « prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux – Lot N°3 : Bâtiments scolaires élémentaires » est approuvé pour un montant de 55.870,50 €HT pour l'offre de base et de 1.012,80 €HT pour la variante exigée (désincrustation des carrelages sanitaires une fois par an). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/03/2017 et pourra être reconduit tacitement 3 fois au maximum.
- N°10/2017 La tranche optionnelle de la décision 07/2017 concernant le marché passé avec la société ESSI CORAIL concerne le nettoyage et l'entretien des locaux du CCAS.
- N°11/2017 Convention d'objectifs et de financement pour la prestation « contrat enfance jeunesse ». La convention est effective à compter du 31/12/2016 jusqu'au 31/12/2019
- N°12/2017 Contrat de Service d'assistance informatique passé avec la société MASTER SERVICES INFORMATIQUE. Le montant de la prestation est de 3.400,00 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement pour 3 autres périodes d'un an.
- N°13/2017 Contrat passé avec la société LA MACHINE A BOIS pour les prestations d'entretien et de maintenance des machines à bois des services techniques municipaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 27/01/2017. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.
- N°14/2017 *En attente du retour de la sous-préfecture*

- N°15/2017 Contrat passé avec la société MEDINOX pour les prestations d'entretien et de maintenance des appareils électroménagers du Complexe sportif de la Prairie. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 24/02/2017, et pourra être renouvelé par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans. Le montant annuel du contrat s'élève à 240 €HT pour deux visites annuelles. Les prestations de dépannage s'élèvent à 58 €HT pour les frais de déplacement et 50 €HT pour le coût horaire de la main-d'œuvre.
- N°16/2017 Contrat passé avec la société MEDINOX pour les prestations d'entretien et de maintenance des hottes. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 24/02/2017, et pourra être renouvelé par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans. Le montant annuel du contrat s'élève à 440 €HT pour deux visites annuelles par site, soit 2.200 €HT par an pour 5 sites. Les prestations de dépannage s'élèvent à 58 €HT pour les frais de déplacement et 50 €HT pour le coût horaire de la main-d'œuvre.
- N°17/2017 Contrat passé avec la société MEDINOX pour les prestations d'entretien et de maintenance des matériels et équipements des offices de restauration. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 24/02/2017, et pourra être renouvelé par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans. Le montant annuel du contrat s'élève à 640 €HT pour deux visites annuelles par site, soit 3.200 €HT par an pour 5 sites. Les prestations de dépannage s'élèvent à 58 €HT pour les frais de déplacement et 50 €HT pour le coût horaire de la main-d'œuvre.
- N°18/2017 *En attente du retour de la sous-préfecture*
- N°19/2017 *En attente du retour de la sous-préfecture*
- N°20/2017 *En attente du retour de la sous-préfecture*
- N°21/2017 Marché passé avec le groupement d'entreprise RIQUIER-LM INGENIEUR-BEGOUAUSSEL concernant la « mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du service Jeunesse et Familles » est approuvé pour un montant de 49.296,00 € HT correspondant à la mission de base et la mission complémentaire OPC. Le marché court à compter de la date de sa notification et jusqu'au parfait achèvement de l'opération.

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions.**

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 mars 2017.**

*Erratum : dans le compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2017, s'agissant du point numéro 6 qui concernait le vote d'une avance de 30 000 € sur la subvention de l'association Loisirs et Culture, une erreur a été constatée dans le décompte des votes, **les membres du conseil municipal ont voté de la manière suivante :***

**PAR 19 VOIX POUR: MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER.**

**ET 7 ABSTENTIONS : MM DEMARET, SCHAAF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, GAY, DE WIT.**

**Vote : 25 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)  
2 CONTRE (M BATTAGLIA, WEBER)**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1 - Commissions municipales – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les commissions municipales ont été installées suivant les délibérations des Conseils Municipaux qui se sont tenus le 5 avril 2014, le 24 avril 2014 et le 26 juin 2014 (article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal), et que leur modification n'est pas envisagée.

Consécutivement à la démission de Monsieur Paul AUGOT, et à l'installation de Madame Nadia GOSMANT, lors du conseil municipal du 2 mars dernier Monsieur le Maire ayant proposé à l'opposition de nous communiquer leurs souhaits,

Compte tenu de la proposition faite par l'opposition,

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Nadia GOSMANT en remplacement de Monsieur Paul AUGOT au sein des commissions suivantes : fêtes et cérémonie, (titulaire) et Commission des Impôts (suppléante).

S'agissant de la commission d'Appels d'Offre et conformément au souhait de l'opposition, Monsieur Philippe DEMARET (suppléant) remplacera Monsieur Paul AUGOT (suppléant).

**VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**

**Et 5 ne participent pas au vote (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

## **FINANCES**

### **2- Approbation du compte de gestion 2016 – Commune**

Madame Agnès RAFAITIN informe les membres du Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le receveur d'Ezanville.

Il récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur consultable en mairie auprès du service financier,

Il est demandé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

**VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**

**Et 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

**approuve le compte de gestion 2016 de la commune tel que présenté.**

### **3- Approbation du compte de gestion 2016 – Eau**

Madame Agnès RAFAITIN informe les membres du Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le receveur d'Ezanville.

Il récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur consultable en mairie auprès du service financier,

Il est demandé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville service eau potable dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

**VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**

**Et 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

**approuve le compte de gestion 2016 - Eau tel que présenté.**

#### **4- Approbation du compte de gestion 2016 – Assainissement**

Madame Agnès RAFAITIN informe les membres du Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le receveur d'Ezanville.

Il récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur consultable en mairie auprès du service financier,

Il est demandé au Conseil municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget de la commune d'Ezanville service assainissement dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

**VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**

**Et 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)**

**approuve le compte de gestion 2016 - Assainissement tel que présenté.**

#### **5- Approbation du compte Administratif 2016 – Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2342-2, R241-1 à R241-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 relative à cet exercice ;

Après avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2017 ;

Madame Agnès RAFAITIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 :

Le compte administratif 2016 du budget de la Ville fait apparaître les mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Recettes réalisées	11 706 028,37
Dépenses réalisées	7 866 553,60
Excédent	<b>3 839 474,77</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Recettes réalisées	1 918 616,43
Dépenses réalisées	2 834 168,55
Déficit	<b>915 552,12</b>
RESULTAT DE L'EXERCICE (en €)	<b>2 923 922,65</b>

Ces résultats sont détaillés pour chaque section ci-après.

## 1) Evolution de la section de fonctionnement

### a) Les recettes de fonctionnement

Elles sont composées du résultat reporté de l'exercice antérieur et des recettes réelles de fonctionnement.

**Les recettes réelles de fonctionnement** s'établissent pour 2016 à **9 156 454,35 €** Elles sont relativement stables par rapport à 2015.

Elles comprennent les ressources fiscales, les dotations et participations, les produits des services, les autres produits de gestion courante, les produits financiers, les produits exceptionnels et les éventuelles cessions d'actif.

**Les ressources fiscales** représentent en 2016, 65,04 % des recettes réelles soit **5 954 963,11 €**

Les ressources fiscales sont principalement constituées de la fiscalité directe locale, de la compensation de taxe professionnelle et de fonds de redistribution horizontale de ressources. Elles comprennent également la taxe sur les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité ou encore la taxe sur la publicité extérieure.

*La fiscalité directe locale*, c'est à dire la taxe d'habitation ainsi que les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti s'établit en 2016 à **4 566 721 €**

*La compensation de taxe professionnelle* versée par la Communauté d'agglomération en 2016 s'élève à **515 813,86 €**

*Le fonds de solidarité des communes de l'Ile de France et le fonds national de garantie individuel de ressources*, dispositifs de péréquation, ont été perçus pour **321 890 €**

*Les dotations et participations de l'Etat* représentent 21,73 % des produits réels de fonctionnement.

La principale dotation de l'Etat est la dotation forfaitaire qui s'élève à **987 741 €** en 2016 contre 1 180 532 € en 2015 soit une diminution de 16,33 %.

A également été encaissé le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services en faveur des jeunes pour un montant de **460 697,79 €**

*Le produit des services* correspond aux concessions du cimetière, taxes et redevances funéraires ainsi qu'aux participations des familles pour fréquentation des différentes structures municipales (crèche familiale, halte garderie, restauration, accueils périscolaires et de loisirs, temps d'activités périscolaires, été jeunes, service jeunesse et familles). Ces produits représentent **679 416,76 €** sur 2016 soit un plus de 7% des recettes réelles de fonctionnement.

*Les autres produits de gestion courante* sont pour l'essentiel constitués par les loyers perçus sur le parc locatif de la Ville. Ils s'élèvent pour 2016 à **410 319,58 €**

*Les produits exceptionnels et atténuation de charges* s'élèvent en 2016 à **121 491,19 €** Il s'agit de remboursements d'assurance (correspondant essentiellement aux sinistres du sol de la maison de l'enfance et du vol d'un véhicule) et d'indemnités journalières suite à des arrêts de travail.

## **b) Les dépenses de fonctionnement**

*Les dépenses réelles de fonctionnement* sont, grâce à une gestion rigoureuse, maîtrisées. Elles s'élèvent à **7 282 183,29 €** pour 2016 contre 7 242 325,78 € en 2015 ce qui ne représente qu'une augmentation de 0,55 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général et de gestion courante, les charges de personnel, les charges financières et les charges exceptionnelles et atténuations de produits.

*Les charges à caractère général et de gestion courante* sont identiques à celles de 2016.

Elles regroupent d'une part les achats tels que l'énergie, l'alimentation, les fournitures de voirie, administratives, scolaires... et aux services extérieurs c'est-à-dire l'ensemble des



prestations assurées par des entreprises extérieures pour l'entretien, la maintenance, les mises en conformité, la mise à disposition de personnel, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications, d'affranchissement...et d'autre part le contingent communal versé aux services d'incendie et de secours, les subventions allouées aux associations, coopératives scolaires et au CCAS ainsi que les indemnités des élus.

**Les charges de personnel** s'élèvent à **4 441 437,20 €** Leur évolution est parfaitement maîtrisée : + 0,83% par rapport à l'année 2015.

Cette très légère augmentation s'explique par :

- la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois, de carrière, d'augmentation des cotisations retraite
- la mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment l'accord PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations)
- le Glissement Vieillesse Technicité du personnel municipal

La part de la masse salariale dans les dépenses réelles de fonctionnement est stabilisée. (60,82% en 2015, 60,99% en 2016). Cette stabilisation semble correspondre à un seuil qu'il sera difficile de faire évoluer à la baisse compte tenu de l'offre de service proposée aux ezanvillois, notamment dans le domaine éducatif.

**Les charges financières** s'élèvent à **97 537,29 €**

Elles correspondent aux intérêts sur la dette en cours.

**Les charges exceptionnelles et atténuation de produits** s'établissent à **128 071,93 €**

Elles sont essentiellement composées :

- du fonds de péréquation de recettes fiscales (96 192 €). Il s'agit d'un mécanisme national de péréquation horizontale en ce qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées ;
- du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (23 685,46 €). Ce prélèvement correspond au non respect de l'obligation faite aux communes d'avoir un minimum de logements sociaux sur leur territoire. A Ezanville, le seuil minimal est de 25% des résidences principales. Il manque 137 de logements sociaux sur le territoire de la commune pour atteindre ce seuil.

### **c) Résultat de fonctionnement**

Le résultat sur la section de fonctionnement de l'exercice hors résultat reporté, c'est-à-dire uniquement issu de la gestion 2016, s'élève à **1 289 900,75 €** contre 1 333 491,40 € en 2015. Cet excédent sera reporté sur 2017 et contribuera à l'équilibre du budget.

## La section d'investissement

### a) Les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette

Les dépenses d'équipement s'établissent à **1 476 116,74 €** Les principales opérations d'investissement réalisées en 2016 sont :

- **des travaux sur voirie et réseaux** pour 810 929 € avec outre le gros entretien annuel, la réfection:
  - des revêtements bitumineux rues de la Marne, de l'Union, de Reims et des écoles,
  - des allées piétonnes du Mail des Bourguignons
  - des trottoirs de l'allée de Bretagne
  - du parking de la rue de Bretagne
  - de la place du docteur Pottier
- **des travaux dans les écoles et les accueils** pour 269 954 € avec notamment la réfection de cours élémentaires, les peintures intérieures de classes et couloirs, la réhabilitation de sanitaires ;
- **la création d'une bibliothèque municipale** comprenant l'aménagement des locaux et de ses abords ainsi que l'équipement informatique pour 104 295 €;
- **des achats de licences et matériel informatique, outillage et véhicule** pour le fonctionnement des services municipaux pour 64 950 €;
- **l'acquisition de divers équipements mobiliers et informatiques dans les écoles** pour 80 948 €;
- **les travaux de sécurité et de mise aux normes** de l'ensemble des bâtiments pour 39 354 €;
- **les travaux d'entretien du parc locatif** pour 35 882 €;
- **la reprise de concessions, l'achat d'un columbarium et la construction de caveaux** pour 28 343 €

La Ville a également procédé au remboursement du capital de sa dette pour un montant de **324 994,28 €**

### b) Les ressources d'investissement

Elles sont principalement constituées des subventions liées aux programmes d'investissement, du versement du fonds de compensation de la TVA, de la taxe d'aménagement, des emprunts et des dotations aux amortissements.

### ***Les subventions***

En 2016, **143 383,80 €** ont été perçus au titre des subventions d'investissement (sur les travaux d'enfouissement des réseaux de la grande rue, l'acquisition de logiciel) et du produit des amendes de police.

### ***Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)***

Il correspond au remboursement partiel de la TVA payée sur les investissements en 2014. Le montant perçu s'élève pour 2016 à **215 872,31 €**

***La Taxe d'aménagement*** perçue en 2016 est de **37 717,49 €**

***Aucun nouvel emprunt*** n'a été souscrit en 2016.

***Les amortissements*** ont été constatés pour **584 370,31 €**

### **c) Résultat d'investissement**

La section d'investissement présente un déficit de clôture égal à **915 552,12 €**. Ce déficit sera reporté sur 2017 et financé par une capitalisation de l'excédent de fonctionnement réalisé en 2016.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

**VOTE : 21 VOIX POUR (MM GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)  
approuve le compte Administratif 2016 de la commune tel que présenté.**

### **6- Approbation du compte Administratif 2016 – Eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2342-2, R241-1 à R241-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Après avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2017 ;

Madame Agnès RAFAITIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 et les résultats tels que présentés ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE (en €)	88 631,25
SECTION D'EXPLOITATION (en €)	
Recettes réalisées	147 549,13
Dépenses réalisées	66 344,51
Excédent	81 204,62
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Recettes réalisées	202 243,20
Dépenses réalisées	194 815,97
Excédent	7 427,23

Les dépenses ont consisté au remplacement des branchements en plomb d'adduction d'eau potable dans les rues de Wett, de Paris, des écoles et Villebois Mareuil.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

**VOTE : 21 VOIX POUR (MM GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)  
approuve le compte Administratif 2016 - Eau tel que présenté.**

## **7- Approbation du compte Administratif 2016 – Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2341-1 à L2342-2, R241-1 à R241-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016 modifiant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Après avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 21 mars 2017 ;

Madame Agnès RAFAITIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 et les résultats tels que présentés ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE (en €) 156 479,97

SECTION D'EXPLOITATION (en €)

Recettes réalisées	366 426,68
Dépenses réalisées	96 555,27
Excédent	269 871,41

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)

Recettes réalisées	76 353,05
Dépenses réalisées	189 744,49
Déficit	113 391,44

Les dépenses correspondent aux opérations de travaux sur réseaux d'assainissement des rues Anglade, Galicher, des chemins du Mesnil Aubry et des Marais dont le paiement au Syndicat du Croult et du Petit Rosne est échelonné sur plusieurs années.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

**VOTE : 21 VOIX POUR (MM GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)  
Et 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)  
approuve le compte Administratif 2016 Assainissement tel que présenté.**

### **8- Affectation des résultats 2016 du budget principal de la commune**

Le compte administratif 2016 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 3 839 474,77 euros et un déficit d'investissement de 915 552,12 euros.

Après avis favorable de la Commission des finances réunie le 21 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de décider :

- de reporter au compte 001 du budget primitif 2017 le déficit d'investissement 2016 soit 915 552,12 €;
- d'affecter en réserve au budget primitif 2017, 915 552,12 € au compte 1068 ;
- de reporter au compte 002 du budget primitif 2017 le solde de l'excédent de fonctionnement 2016 soit 2 923 922,65 €

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

## **9- Affectation des résultats 2016 du budget Eau**

Le compte administratif 2016 du budget eau potable présente un excédent d'exploitation de 81 204,62 euros, et un excédent d'investissement de 7 427,23 euros.

Après avis de la Commission des finances réunie le 21 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 002 du budget primitif 2017 l'excédent d'exploitation soit 81 204,62 €;
- de reporter au compte 001 du budget primitif 2017 l'excédent d'investissement soit 7 427,23 €

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

## **10- Affectation des résultats 2016 du budget Assainissement**

Le compte administratif 2016 du budget Assainissement présente un excédent d'exploitation de 269 871,41 euros, et un déficit d'investissement de 113 391,44 euros.

Après avis de la Commission des finances réunie le 21 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 001 du budget primitif 2017 le déficit d'investissement 2016 soit 113 391,44 €;
- d'affecter en réserve au budget primitif 2017, 113 391,44 € au compte 1068 ;
- de reporter au compte 002 du budget primitif 2017 le solde de l'excédent de d'exploitation 2016 soit 156 479,97 €

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

## **11- Vote des taux d'imposition 2017**

Pour mémoire, les taux votés par le Conseil municipal pour l'année 2016, étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,17 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 69,27 %

La baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et en particulier celle des communes contraint la Ville à réduire ses dépenses notamment sur les charges de

fonctionnement ; la ville ayant décidé de maintenir le niveau de service actuel à la population nous sommes amenés à proposer une augmentation de 2 % de chacun des taux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux pour 2017 comme suit :

	<b>Taux 2017</b>
Taxe d'habitation	13,43
Taxe foncière (bâti)	15,81
Taxe foncière (non bâti)	70,66

**VOTE : PAR 20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER)  
Et 7 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT, BATTAGLIA, WEBER) fixe les taux d'imposition pour 2017 comme présentés.**

## **12- Subventions 2017 aux associations, coopératives scolaires et CCAS**

Chaque année, la Ville soutient, à travers notamment l'octroi de subventions, les activités de nombreuses associations impliquées dans la vie locale, les projets pédagogiques des écoles, et l'ensemble de l'action sociale menée par le CCAS.

Pour 2017, il est prévu de reconduire l'octroi des subventions. Le tableau annexé détaille les montants par entité.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer pour 2017 les subventions telles que présentées dans le tableau joint.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

## **13- Créances éteintes**

Le Comptable public a communiqué à la Commune une liste de créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre de procédures de redressement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces créances sont devenues irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant l'effacement des dettes des usagers. Les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Comptable et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ces créances s'élèvent à ce jour à un montant global de 6 250,94 €

Considérant qu'il convient de régulariser la comptabilité communale ;

Il est demandé au Conseil municipal,

- d'admettre en créances éteintes la somme de 6 250,94 € selon l'état transmis par le Comptable,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes ». Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif 2017.

**VOTE : PAR 25 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT)  
1 CONTRE (M BATTAGLIA)  
Et 1 ABSTENTION ( MME WEBER) admet en créances éteintes la somme de 6 250,94 € selon l'état transmis par le Comptable**

#### **14- Budget Primitif 2017 – Commune**

Ce projet de budget est élaboré suivant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 2 mars 2017. Il a également été présenté en Commission des finances réunie le 21 mars dernier.

Le projet de budget 2017 s'élève à **15 896 554,25 €** et comprend une section de fonctionnement pour **11 465 222,65 €** et une section d'investissement pour **4 431 331,60 €**

Il tient compte des résultats 2016 et s'équilibre en recettes et en dépenses.

**Les recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **8 541 300,00 €** auquel s'ajoute le résultat reporté de **2 923 922,65 €** soit au total **11 465 222,65 €** de recettes de fonctionnement qui se décomposent de la façon suivante :

- *impôts et taxes* pour **5 850 780 €**  
Il s'agit principalement du produit de la fiscalité locale. L'augmentation de la fiscalité, évoquée lors du débat d'orientation budgétaire, a été retenue à hauteur de 2 % pour chacun des 4 taux.  
Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation est estimé dans le projet de budget primitif à 4 650 000 €
- *les dotations et participations* représentent **1 657 900 €**.  
Cela correspond essentiellement à la Dotation Globale de Fonctionnement, dotation forfaitaire des communes dont le montant, au moment du bouclage du budget primitif, n'a pas encore été notifié aux communes.



Compte tenu de la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités locales entamée en 2014 et programmée sur 4 ans, une diminution de l'ordre de 100 000 € par rapport à 2016 est attendue.

- *le produit des services à la population et les autres produits de gestion courante* sont évalués à **1 032 300 €**

Il s'agit de la participation des familles aux prestations municipales, des concessions cimetières, du produit des locations des logements communaux et de salles municipales. Une étude portant sur la politique tarifaire de la Ville est actuellement en cours. Les résultats n'impacteront pas significativement le montant de ces recettes.

- *les produits financiers* sont estimés à **320 €**

*Synthèse des recettes de fonctionnement du projet de budget 2017*

<i>En €</i>	
Impôts et taxes	5 850 780,00
Dotations et participations	1 657 900,00
Produit des services et autres produits de gestion courante	1 032 300,00
Produits financiers et exceptionnels	320,00
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 541 300,00</b>
Résultat reporté	2 923 922,65
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 465 222,65</b>

*Les dépenses de fonctionnement* sont prévues à hauteur de **11 465 222,65 €** Elles comprennent :

- *la masse salariale* estimée à **4 564 020 €**

Cette enveloppe tient compte de :

- o l'augmentation de la valeur du point de 0.6% en février 2017 après une évolution du même taux en juillet 2016 ;
- o la poursuite de la mise en œuvre de l'accord PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations) effectif depuis le 1er janvier 2016 ;
- o le versement de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ;
- o La rémunération des agents pour les élections présidentielles et législatives (4 tours de scrutins) ;
- o Le paiement de certains comptes épargne temps notamment lors de départ en retraite ;
- o Le recrutement d'un contrat d'apprentissage pour le pôle socio éducatif ;
- o L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Municipalité poursuit son effort pour maîtriser le niveau de la masse salariale et son poids dans le budget de fonctionnement.

- *les charges courantes et à caractère général* estimées à **3 329 593,17 €**

Ces dépenses font également l'objet d'une attention particulière car de leur maîtrise dépend notre capacité à dégager un autofinancement suffisant et nécessaire à la réalisation des projets d'investissement.

L'ensemble des services rendus aux administrés seront maintenus et leur qualité préservée mais aucune nouvelle action n'est envisagée. Ces mesures doivent permettre de stabiliser le niveau de ces dépenses.

- *les charges financières* sont prévues pour **93 000 €**  
Elles correspondent aux intérêts sur les emprunts en cours.  
La Ville n'ayant pas eu recours au financement extérieur depuis plusieurs années voit son encours de dette décroître. Les charges financières sont donc en diminution.
- *les charges exceptionnelles* et atténuations de produits pour **144 230 €**  
Elles sont essentiellement composées
  - o du fonds de péréquation de recettes fiscales. Son montant, non encore notifié est estimé à 100 000 €;
  - o du prélèvement au titre de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain imposant un minimum de logements sociaux sur le territoire de la Ville. Son montant a été notifié pour 31 630 €
- *le montant du virement à la section d'investissement et les amortissements* représentent **3 334 379,48 €**

*Synthèse des dépenses de fonctionnement du projet de budget 2017*

<i>En €</i>	
Charges de personnel	4 564 020,00
Charges courantes et à caractère général y compris les atténuations de produits	3 329 593,17
Charges financières	93 000,00
Charges exceptionnelles	144 230,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 130 843,17</b>
Virement à la section d'investissement et amortissements	3 334 379,48
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 465 222,65</b>

*Les recettes d'investissement* s'élèvent à **4 431 331,60 €** Elles regroupent:

- *l'affectation des résultats* issus de la gestion 2016 pour **915 552,12 €**
- *le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)* pour **166 400 €**  
Ce montant correspond au remboursement partiel de la TVA payée sur les investissements réalisés en 2015.
- *la taxe d'aménagement* estimée à **15 000 €**
- aucun recours à *l'emprunt* n'est prévu en 2017.
- *le montant du virement de la section de fonctionnement et des amortissements* pour **3 334 379,48 €**

*Synthèse des recettes d'investissement du projet de budget 2017*

<i>En €</i>	
Affectation des résultats	915 552,12
FCTVA	166 400,00
Taxe d'aménagement	15 000,00
Virement de la section de fonctionnement et amortissements	3 334 379,48
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4 431 331,60</b>

**Les dépenses d'investissement s'établissent à 4 431 331,60 €**

Elles comprennent *l'amortissement de la dette* pour **330 000 €**, *le remboursement de dépôt de garantie* pour **2 000 €**, *le déficit reporté* pour **915 552,12 €**, *des dépenses imprévues* pour **40 000 €**, et *l'investissement réel* pour **3 143 779,48 €**

Dans un environnement de réduction des dotations de l'Etat et souhaitant conserver notre niveau raisonnable d'endettement, le maintien de notre autonomie financière dépend de notre capacité à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. Nos efforts réguliers sont récompensés car ils permettent de présenter un programme d'investissement ambitieux.

Dès 2017, nous sommes en capacité d'inscrire une enveloppe de :

- **600 000 €** pour **l'aménagement du futur centre culturel** et,
- **580 000 €** pour **la construction de la nouvelle structure d'accueil de la jeunesse et des familles**.

La totalité de ces dépenses ne sera certes pas réalisée dans l'année, mais le choix a été fait de réserver d'ores et déjà les crédits nécessaires à leur financement.

En dehors de ces deux grandes opérations structurantes pour la Ville, un budget conséquent de plus d'1,1 million d'euros sera consacré à la réfection des voiries les plus dégradées de notre territoire.

- **les travaux sur voirie et réseaux divers porteront sur :**
  - o la requalification des chaussées, trottoirs et parkings de la rue Jacques Gallicher pour **150 000 €**;
  - o le remplacement de zones pavées dans le quartier de la Justice pour **150 000 €**;
  - o la reprise du tapis de chaussée de la rue de Reims pour **150 000 €**;
  - o la mise en sécurité des trottoirs et chaussée de l'allée Pablo Picasso pour **110 000 €**;
  - o la requalification complète (hors zone pavée) de la voie rue de la Ferme pour **110 000 €**;
  - o des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour **103 840 €**;

- l'entretien courant de la voirie sur l'ensemble du territoire dans le cadre du bail pour **90 000 €**;
- la réfection des trottoirs et demi chaussée rue de Paris pour **60 000 €**;
- la fin de la réfection des revêtements bitumineux des rues de Reims, des Ecoles et de la Marne pour **55 000 €**;
- des travaux de signalisation horizontale et verticale ainsi que l'achat de mobilier urbain pour **38 800 €**;
- la réfection des trottoirs rue de Bellevue pour **35 000 €**;
- la fin de l'aménagement de la voirie place du docteur Pottier pour **30 260 €**;
- des travaux de mise en accessibilité de la voirie pour **30 000 €**;
- un gros entretien sur le parking de la place du Poitou pour **15 000 €**

Sont également prévus :

- **des investissements en faveur du pôle socio-éducatif pour 417 440 € avec notamment :**
  - la réfection de la cour avant de l'école maternelle Paul Fort avec pose de jeux extérieurs pour **80 800 €**;
  - le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire Albert Camus côté Anglade pour **73 000 €**;
  - la réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle le Village pour **61 000 €**;
  - la fin de la réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire les Bourguignons pour **42 800 €**;
  - le renouvellement d'une partie du mobilier et des équipements pour les réfectoires, les salles de classe et les accueils périscolaires pour **42 860 €**;
  - la mise en sécurité des portails et clôtures de la Maison de l'enfance dans le cadre du plan Vigipirate pour **24 375 €**;
  - l'acquisition de plusieurs tableaux numériques pour **13 500 €**;
- **L'entretien et la valorisation du patrimoine avec**
  - les travaux dans les logements communaux pour **65 670 €**;
  - l'entretien du cimetière (réfection des allées piétonnes, travaux sur caveaux, mis en place d'une signalétique) pour **34 750 €**;

- les travaux dans les bâtiments publics autres que les écoles et les logements pour **32 960 €**;
- l'aménagement des espaces verts pour **30 000 €**
- **la modernisation des outils informatiques** des services municipaux pour **129 900 €**
- **le renouvellement de gros matériel et outillage** nécessaires aux services espaces verts et bâtiments pour **34 000 €**
- **le remplacement de 2 véhicules** utilisés par les agents du service technique pour **26 040 €**

*Synthèse des dépenses d'investissement du projet de budget 2017*

<i>En €</i>	
Déficit reporté	915 552,12
Amortissement de la dette	330 000,00
Remboursement des dépôts de garantie	2 000,00
Dépenses imprévues	40 000,00
Investissement réel	3 143 779,48
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 431 331,60</b>

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le budget primitif principal de la Ville pour 2017 tel que présenté.

**VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**

**Et 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT) arrête le budget primitif principal de la Ville pour 2017 tel que présenté.**

### **15- Budget Primitif 2017 – Eau**

Ce projet de budget est élaboré suivant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 2 mars 2017. Il a également été présenté en Commission des finances qui s'est réunie le 21 mars dernier.

Le projet de budget 2017 s'élève à **394 601,47 €** et comprend une section d'exploitation pour **214 204,62 €** et une section d'investissement pour **180 396,85 €**. Il tient compte des résultats de 2016 et il s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il comprend la poursuite de la suppression des branchements d'adduction d'eau potable en plomb de diverses voies ainsi que le renforcement des appareils incendie sur le territoire de la commune.

Est également prévue l'étude de délimitation des bassins d'alimentation de captage et de définition des programmes d'actions prioritaires du Val d'Oise.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le budget primitif annexe du service d'eau potable pour 2017 tel que présenté.

**VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**

**Et 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT) arrête le budget primitif annexe du service d'eau potable pour 2017 tel que présenté.**

## **16- Budget Primitif 2017 – Assainissement**

Ce projet de budget est élaboré suivant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 2 mars 2017. Il a également été présenté en Commission des finances qui s'est réunie le 21 mars dernier.

Le projet de budget 2017 s'élève à **918 314,06 €** et comprend une section d'exploitation pour **410 364,97 €** et une section d'investissement pour **507 949,09 €**. Il tient compte des résultats excédentaires 2016 et il s'équilibre en recettes et en dépenses.

Ce budget prévoit :

- le remboursement au Syndicat du Croult et du Petit Rosne des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées du chemin des Marais ;
- des travaux visant à réimperméabiliser par gainage intérieur certaines canalisations dans diverses voies de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le budget primitif annexe du service d'assainissement pour 2017 tel que présenté.

**VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, KERSCAVEN, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, MULONGO, DELANDE, GAY, LE**

**DANTEC, BARRIERE, FERRAND, DOMAN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)**

**Et 5 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ROYER, DUFILS, GOSMANT) arrête le budget primitif annexe du service d'assainissement Ville pour 2017 tel que présenté.**

### **17- Demande de subvention parlementaire sénatoriale**

Dans le cadre de la réalisation du programme d'investissement 2017, la Ville souhaite remplacer le système de chauffage de l'école élémentaire Albert Camus.

Il est prévu de substituer à l'actuelle chaudière fonctionnant au fuel et arrivée en fin de vie une chaudière fonctionnant au gaz plus performante. Cette dépense est estimée à 59.019 euros HT.

Au titre de la réserve sénatoriale, Monsieur le Sénateur Francis DELATTRE nous informe qu'une subvention à caractère exceptionnel peut être consentie à la Commune d'Ezanville pour un montant de 15 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre des crédits attribués par la réserve parlementaire sénatoriale pour un montant de 15 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Il est précisé que le solde sera financé par les fonds propres du budget principal de la Ville.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

### **18- Demande de subvention DSIL**

La loi de finances pour 2017 créée en son article 147, une dotation de soutien à l'investissement (DSIL) des communes et de leurs groupements.

La commune d'Ezanville est éligible à la DSIL concernant son projet de redéploiement du Service Jeunesse et Familles.

Le projet envisagé concerne une construction neuve de type ERP implantée au cœur du quartier dit « Derrière le Bois », situé entre le quartier du Rû-de-Vaux et l'école Paul Fort.

Le montant prévisionnel de l'opération est présenté ci-dessous :

Travaux de construction :	480 000,00 €HT
Travaux VRD (Branchements énergies, clôtures, portail, circulations) :	120 000,00 €HT
Maîtrise d'œuvre (mission de base et OPC) :	50 000,00 €HT
Coût connexes (CT, CSPS, Etudes de sol, relevés de plans...) :	50 000,00 €HT
<b>Coût total prévisionnel</b>	<b>700 000,00 €HT</b>

Le taux de subvention attendu est de 80 % du montant HT de l'enveloppe de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les concours publics au taux maximum et à signer tous les documents y afférents
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander le commencement des travaux par anticipation

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

## **URBANISME**

### **19- Autorisation de principe de mise en œuvre de la procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique – L.318-3 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose que la commune entretient, depuis de nombreuses années, les voiries et réseaux dénommées FLEMING, PAUL FORT, MARIN et Jean MOULIN, situées sur le territoire de la commune. Bien qu'ouvertes à la circulation publique, ces voiries sont demeurées propriété des riverains et sont donc exclues du domaine public routier communal.

Les problématiques de gestion et d'entretien des ces espaces, placés sous la responsabilité de multiples propriétaires, associées à la difficulté pour la ville de se rendre acquéreur de l'ensemble du foncier, conduisent à envisager la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal en application des dispositions de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce transfert d'office, sans indemnité, des voies ouvertes à la circulation publique, revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où les voies FLEMING, PAUL FORT, MARIN et Jean MOULIN, assurent la desserte de plusieurs quartiers d'habitat.

Il est précisé que l'intégration de ces équipements au domaine public routier communal n'induirait aucun changement en terme de circulation.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert d'office s'effectue à l'issue d'une enquête publique et des différentes étapes de la procédure telle qu'elle résulte des dispositions des articles L318-3 et suivants du Code de l'Urbanisme et R141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le choix de la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office des voiries dénommées FLEMING et pour partie PAUL FORT, MARIN et Jean MOULIN et de l'autoriser à constituer le dossier d'enquête publique et le mandater pour tous les actes de la procédure.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions des articles L318-3 et R318-10 et suivants,



**Vu** le Code de la voirie Routière, notamment les dispositions des articles R141-4, R141-5 et R141-7 et suivants,

**Vu** l'intérêt général que représente le transfert d'office des voies susvisées,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

-D'autoriser le principe de recourir à la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office pour intégrer les voiries FLEMING, PAUL FORT, MARIN et Jean MOULIN, au domaine public routier communal,

-De mandater Monsieur le Maire pour établir le dossier d'enquête publique et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

**20- Délibération rapportant la délibération 74/2016 relative à la rétrocession à titre gratuit de deux parcelles communales cadastrées AB117 et AB118 sises « La Justice » au profit de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE »**

Il est rappelé que, par délibération n°74/2016, le Conseil Municipal du 24 novembre 2016, s'est prononcé favorablement sur la rétrocession gratuite des parcelles AB117 et AB118, sises « quartier de la Justice », au profit de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Cependant, il a été omis de viser l'avis des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°74/2016.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

-De rapporter la délibération du Conseil Municipal 74/2016 en date du 24 novembre 2016,

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

**21- Rétrocession à titre gratuit de deux parcelles communales cadastrées AB117 et AB118 sises « La Justice » - Autorisation de désaffectation et de déclassement – Autorisation de rétrocession gratuite.**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB 117 et AB 118, sises quartier de « la Justice », constituant anciennement pour partie l'emprise des terrains de tennis.

A l'origine, dans le cadre de la rétrocession à la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, des parcelles, constituant le terrain d'assiette de la piscine et des tennis, il a été omis d'annexer les deux parcelles communales, susvisées, pour des contenances respectives de 139m<sup>2</sup> et 5m<sup>2</sup>.

Ces terrains, ayant servi à une mission de service public, ils sont reconnus comme faisant partie intégrante du domaine public communal de la ville.

Préalablement à leur cession, il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater leur désaffectation matérielle, liée à la cessation de toute activité de service public, et de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal.

Cette emprise foncière dédiée à la pratique du tennis est, à ce jour, fermée au public. Les équipements sont démontés.

La collectivité n'ayant plus l'usage de ces parcelles, il est proposé au conseil municipal de les désaffecter, de les déclasser et de les rétrocéder, à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, pour une contenance totale de 144m<sup>2</sup>,

Pour information, les services de la Direction Générale Des Finances Publiques ont validé la rétrocession à titre gratuit desdites parcelles de terrain.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1

**Vu** le plan parcellaire annexé,

**Vu** l'avis de la Direction Générale Des Finances Publiques en date du 15 février 2017

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

-De constater préalablement la désaffectation totale des parcelles AB117 et AB118, d'une superficie totale de 144 m<sup>2</sup>, sises quartier de « la Justice », lesquelles ne sont plus affectées à une mission de service public,

-De prononcer leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

-De décider de rétrocéder à titre gratuit les parcelles AB117 et AB118 au profit de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

-D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette rétrocession par-devant notaire,

-De dire que l'ensemble des frais d'acte notarié sont à la charge de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

## **ACTION SOCIALE**

### **22 – Convention de partenariat entre la Ville d'Ezanville et ARPAVIE, nouveau gestionnaire de la résidence autonomie « Les Cèdres »**

Depuis sa création en 1978, la Résidence autonomie « Les Cèdres » est gérée par le CCAS d'Ezanville.

En raison d'une part de l'inadéquation entre le besoin territorial et l'offre de la structure et d'autre part des contraintes résultant du coût de sa réhabilitation, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, en décembre 2014, le transfert de gestion de l'établissement.

En juin 2016, les deux associations intéressées, ARERPA et AREFO-ARPAD, ont fusionné créant le groupe ARPAVIE. Le C.C.A.S. d'Ezanville s'est rapproché de ce groupe associatif, spécialisé dans la gestion des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Ce rapprochement a permis, avec l'accord des services du Conseil Départemental, le transfert de la gestion au profit d'ARPAVIE, au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Pour permettre cette reprise de gestion, accompagner les résidents et assurer la continuité des prestations proposées, la Ville d'Ezanville s'est engagée à soutenir ARPAVIE, pour une durée de 7 mois, pour les prestations suivantes :

- La livraison des repas par la cuisine centrale d'Ezanville,
- La mise à disposition du bus communal pour les courses effectuées par les résidents.

Par ailleurs, ARPAVIE autorise les services techniques municipaux à utiliser un local de stockage pour la même durée.

La présente convention a pour objectif de préciser les obligations et les engagements financiers de chacune des parties durant la durée de ce partenariat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- D'accepter les termes de la convention de partenariat entre la Ville et ARPAVIE,
- D'autoriser le Maire, à signer cette convention de partenariat.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

### **23 – Tarif du repas pour la résidence autonomie « Les Cèdres »**

Dans le cadre de convention de partenariat entre la Ville d'Ezanville et Arpavie, nouveau gestionnaire de la Résidence autonomie « Les Cèdres », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, la cuisine centrale d'Ezanville livrera les repas à l'établissement, pour une durée de 7 mois.

Dans ce cadre, un tarif doit être fixé par le Conseil Municipal. Il est proposé de maintenir le tarif actuel soit 6,66 €

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

Monsieur BOURGEOIS annonce le point suivant ajouté en fin de séance, et laisse la parole à Mr KERSCAVEN.

**SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise)**

**24 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés, de fournitures et services en matière de transition énergétique, coordonné par le SMDEGTVO.**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

Considérant que la commune d'Ezanville a des besoins en matière d'achat d'énergie et de services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ezanville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et de services associés du SMDEGTVO,
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés coordonné par le SMDEGTVO,
- De donner mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la commune d'Ezanville sera partie prenante,
- De décider de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Ezanville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (27)**

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.